

POLE ASSOCIATIF MONT D'OR ET 2 LACS

REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX ET DE LA REMORQUE-PODIUM

Nouveau règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010

Pour pouvoir retirer le matériel, le dossier de l'association devra être déclaré complet :

- contrat de mise à disposition signé,
 - 1 chèque de caution d'un montant de 1 000 € (voir Art. 6)
 - 1 chèque pour le règlement de la location, à fournir à la réservation
 - Copie du contrat d'assurance en responsabilité civile + dommages
 - Copie du permis de conduire du conducteur du véhicule tracteur
-

Article 1 : Les locataires

La Banque de matériel du Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 lacs est exclusivement réservée aux associations membres, c'est-à-dire **les associations ayant leur siège ou leur activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs**

En aucun cas, le matériel ne pourra être loué aux particuliers ou aux associations extérieures à la Communauté de Communes, directement ou indirectement.

Si le Pôle associatif constate une utilisation frauduleuse du matériel loué par une association pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, l'association locataire se verra refuser l'accès à la banque de matériel pendant une durée de 2 ans.

Article 2 : Le matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition par le Pôle associatif est conforme à la réglementation en vigueur. Les chapiteaux bénéficient d'une homologation établie par le Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures (BVCTS).

La Banque de matériel du Pôle associatif se compose de :

- 2 chapiteaux de 5 X 12 m
- 1 remorque plateau transformable en podium (14 m²)

Chapiteaux :



Dimensions :

- longueur : 12 m
- largeur : 5 m
- hauteur sous sablière : 2,10 m
- hauteur sous faîtage : 3,50 m

Caractéristiques :

- Ossature constituée de tubes en acier galvanisé, de barres de sol amovibles, montage par simple emboîtement
- Bâches de toit, pignons et façades en toile polyester 590g/m², classement au feu M2. Elles sont fixées sur l'ossature par tendeur et crocher
- Kits de haubanages (1 par poteau de structure)
- Gouttière de 12 m permettant d'assembler les 2 tentes sur leur longueur

Remorque - podium :



Dimensions :

- longueur extérieure : 6 m / longueur utile : 5,94 m
- largeur extérieure : 2,38 m / largeur utile : 2,32 m
- hauteur plateau au sol : 0,85 m

Caractéristiques :

- remorque 2 essieux 1300 kg suspension et recul automatique (PTAC : 2 500 kg)
- châssis galvanisé, attelage 2 bras de flèche avec attache boule, 4 roues 185 R 14 C, roue jockey, 4 béquilles de stabilisation
- plateau : profilés acier galvanisé, plancher contreplaqué CTBX 18mm, 6 ridelles grillagées amovibles (h : 0,70 m)
- attache boule, électricité conforme au code de la route
- structure podium : stand acier galvanisé (h : 2,10 m), bâche de couverture supérieure M2, escabeau d'accès, jupe de scène

Article 3 : Modalités pratiques

1) Transport des chapiteaux

Les chapiteaux sont stockés dans une remorque entreposée dans un local de la Communauté de Communes du Mont d'Or et 2 Lacs aux Hôpitaux Vieux.

Le Pôle associatif met à disposition des locataires une remorque plateau (poids à vide : 1 700 kg / PTAC : 2 500 kg) qui, sauf autorisation spécifique, sera obligatoirement utilisée pour le transport des chapiteaux.

Le retrait et le retour des chapiteaux sont à la charge du locataire qui devra fournir un véhicule adéquat. Le conducteur du véhicule tracteur devra posséder un permis autorisant le tractage de ce type de remorque (par ex : permis E (B)); une copie de ce permis devra être jointe au dossier de location.

Le locataire est seul responsable des opérations de transport des chapiteaux. Il se mettra en relation avec le Pôle associatif pour définir les horaires de retrait et de retour du matériel.

Coordonnées : Tél. : 03.81.49.10.30

2) Opérations de montage et démontage

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge du locataire qui est seul responsable de ces opérations. Il devra fournir un minimum de 4 personnes par chapiteau pour mener à bien ces opérations. Cependant, il est vivement conseillé un effectif de 8 personnes.

Les opérations de montage et le démontage des chapiteaux devront être supervisées par au moins une personne préalablement formée et habilitée par les responsables du Pôle associatif. Cependant, il est préconisé la formation de 2 personnes par association locataire.

A ce titre, 1 à 2 sessions de formation sont organisées chaque année (durée : 2h env.).

En conséquent, cette personne appliquera rigoureusement les procédures consignées dans le Registre de sécurité joint au dossier de location.

Si le nombre de personnes requises pour le montage est respecté, il faut compter environ 1 heure pour le montage d'un chapiteau de 5 X 12 m.

Les bâches des chapiteaux ne peuvent être retournées que propres et sèches ; il peut ainsi être nécessaire de les nettoyer et/ou de les laisser sécher sur place ou sur le lieu de stockage si la situation et les conditions le permettent.

3) Stockage et surveillance du matériel pendant la durée de la manifestation

En cas d'installation du matériel sur plusieurs jours, l'association locataire communiquera les modalités de stockage et/ou de surveillance du matériel envisagées (en particulier la nuit).

Article 4 : La réservation

Le planning de réservation est géré par le secrétariat du Pôle associatif. Toute réservation devra se faire par demande écrite adressée à Monsieur le Président du Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 Lacs spécifiant le type de matériel réservé et la date de réservation souhaitée ; **accompagnée du chèque de règlement de la location** à l'adresse suivante :

Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 Lacs
2, rue de La Seigne - 25 370 Les Hôpitaux Vieux
Tél. : 03.81.49.10.30 / Fax : 03.81.49.23.50

Le planning de réservation du matériel sera établi selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » ; **c'est la demande écrite accompagnée du règlement qui déclenche l'inscription au planning.**

Toutefois, le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la location. **A compter des 30 jours précédents la manifestation, le règlement de la location est considéré comme dû** sauf annulation de la réservation en cas de force majeure (qui sera apprécié par le Conseil d'administration).

Article 5 : Les tarifs de mise à disposition

Afin de faire face aux coûts de fonctionnement de ce service, le Pôle associatif demande aux locataires du matériel de participer aux frais selon le système de tarification suivant :

- 50 € par jour par chapiteau (remorque incluse)
- Exception chapiteau seul : 40 € par jour par chapiteau (uniquement en cas de locations simultanées sur une journée)
- Exception remorque seule : 50 € par jour (si aucune location de chapiteau n'est réservée ce jour)

Article 6 : Caution

Le Pôle associatif demande aux associations locataires d'établir un chèque de caution d'un montant de 1000 € quel que soit le matériel loué.

En cas de dégradation du matériel non couverte par l'assurance de l'association locataire ou en cas de matériel manquant, le Pôle associatif se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Article 7 : Assurances

Le matériel mis à disposition par le Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 Lacs est conforme aux normes en vigueur et a été homologué par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures (BVCTS).

Le Pôle associatif a par ailleurs souscrit une assurance dommages tous accidents pour la remorque-podium. Celle-ci est assurée en tous lieux et pour tous les utilisateurs déclarés au contrat de mise à disposition.

Le locataire du matériel doit souscrire une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance des personnes, de ses biens propres ou autres matériels dans le cadre de la manifestation qu'elle organise. N.B : le montant du matériel à garantir est de 17 547 € TTC (chapiteaux + remorque)

Le locataire renonce à tout recours à l'encontre du Pôle associatif.

Article 8 : Sécurité

Les locataires du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles de montage des chapiteaux, afin que ceux-ci soient montés dans les normes. Il importe notamment de veiller aux règles de mise en oeuvre du matériel, à savoir la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'ancrage et les protections électriques et incendies.

Les chapiteaux ne pourront en aucun cas servir d'abris pour une cuisine, tout appareil à combustion devra se trouver à l'extérieur.

Les locataires doivent s'assurer que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets du soulèvement. A défaut, des consoles de lestage ou blocs béton devront être utilisés pour arrimer les chapiteaux.

L'établissement devra être évacué :

- soit si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...),
- soit si le vent normal dépasse 80 km/h,
- soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 9 : Responsabilité

Le Pôle associatif du Mont d'Or et des 2 Lacs ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des chapiteaux ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité du Pôle associatif concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

Article 10 : Pénalités

En cas de non respect des règles de montage des chapiteaux, le Pôle associatif pourra procéder au démontage du matériel sans délai, aux frais du locataire.

En cas d'infraction, qu'il s'agisse du non respect des normes de montage, de l'agencement des chapiteaux sur le site ou des éventuels aménagements intérieurs et d'une manière générale du non respect du présent règlement, le Pôle associatif pourra pénaliser l'association locataire en lui refusant le prêt futur des chapiteaux et autres matériels pendant une période de 2 ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants :

- retour du matériel endommagé
- matériel manquant
- matériel mal rangé